

# Club PAPI

9 novembre 2018

## 5. ACB - AMC : introduction

Damien GOISLOT  
DGPR / SRNH



# ACB – AMC : introduction

Les analyses multi-critères (AMC) et/ou analyses coût-bénéfice (ACB) sont des outils essentiels pour la justification socio-économique des travaux des axes 6 et 7. Ces outils ne doivent pas être vécus comme un point de passage obligé, mais comme un outil précieux d'aide à la décision, sur la base de critères objectifs.

Tous les groupes d'opérations cohérentes d'un point de vue hydraulique des axes 6 et 7 (systèmes d'endiguement, aménagements hydrauliques...) dont le montant est compris entre 2 M€ HT et 5 M€ HT doivent faire l'objet d'une ACB. Au-delà, une AMC est demandée, qu'il y ait ou pas augmentation du niveau de protection.

Les opérations sont dites cohérentes d'un point de vue hydraulique quand la zone d'effet du groupe d'opérations est indépendante de celle des autres opérations des axes 6 et 7 du programme d'actions.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

- Les opérations sans augmentation du niveau de protection d'origine donneront également lieu à ACB ou AMC. Ces opérations sont à intégrer dans les groupes d'opérations structurelles mentionnés ci-dessus pour évaluer le dépassement des seuils de montants de travaux rendant obligatoires les ACB ou AMC.

## Pourquoi ?

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ce sont les autorités compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) qui définissent, sur leurs territoires, la stratégie de protection contre les risques d'inondation. Le confortement d'un système d'endiguement sans augmentation du niveau de protection d'origine ne constitue qu'une des options possibles pour assurer la protection d'un territoire. L'AMC/ACB doit ainsi permettre à ces autorités de justifier leur stratégie de protection sur la base d'éléments objectifs quant aux avantages et inconvénients des différentes options.

Cette méthode s'appliquera aux porteurs de projets selon l'avancement de la définition du projet de PAPI, après analyse par la DREAL tenant compte de l'avancement du projet.

L'AMC/ACB doit respecter l'annexe n°4 du cahier des charges « PAPI 3 », ainsi que le guide « AMC » du CGDD.



Les opérations concernées sont celles proposées à la labellisation (et non, le cas échéant, de variantes précédemment étudiées), et donc à réaliser dans le cadre du PAPI.

Il s'agit en effet d'apporter les justifications nécessaires concernant les opérations pour lesquelles il est demandé à l'instance de labellisation de se prononcer.

Les opérations à réaliser sur plus long terme peuvent, par ailleurs, être insérées dans une ACB/AMC globale (incluant les actions du PAPI et les actions à plus long terme). Cette ACB/AMC globale n'est cependant pas obligatoire.

Le porteur de projet peut contacter la DREAL instructrice en cas de doute sur un point méthodologique, en amont de l'instruction proprement dite.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

Une **analyse de variantes** (cf. partie V.3.5 du cahier des charges) doit être réalisée et intégrée à l'ACB/AMC dans le cas où la valeur actualisée nette (VAN) d'un groupe d'opérations structurelles s'avérerait négative.

Cette exigence traduit la logique suivante. Une ACB/AMC dont la VAN est négative ne conduit pas nécessairement à écarter l'opération concernée. Celle-ci peut en effet être justifiée par des critères non monétaires (une AMC pourrait d'ailleurs être recommandée dans ce cas, même si le seuil de 5 M € HT n'est pas dépassé).

Cependant, une telle justification sur la base de critères non monétaires ne doit pas supprimer la nécessité de la recherche d'une certaine efficacité socio-économique. L'analyse de variantes, dans le cadre de l'ACB, doit ainsi permettre au porteur du PAPI (d'intention) de montrer la réalité d'une telle recherche.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

## **Quid des opérations dont le montant est inférieur à 2 M € HT ?**

Le fait qu'un groupe d'opérations structurelles ait un montant total inférieur à 2 M € HT **ne doit pas dispenser de chercher à concilier les objectifs de protection et le coût des opérations.**

Une justification économique des travaux sera ainsi prévue pour ces opérations, en évaluant le montant des investissements par habitant protégé, ainsi que le montant des investissements rapporté aux montants des dommages estimables et/ou constatés par le passé.

Compte tenu du caractère essentiel de l'ACB/AMC dans l'appréciation d'un dossier, **l'absence d'ACB ou d'AMC**, alors que le dépassement des seuils les rend obligatoires, ou l'omission d'actions dans ces ACB ou AMC remettant a priori en cause leurs résultats, **rend impossible le passage du dossier en instance de bassin et a fortiori en CMI** (cf. partie 2.2 de la note DGPR disponible sur le site Internet du ministère).



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

## Gestion des avenants et ACB-AMC

Les **nouvelles opérations** insérées par avenant doivent faire l'objet d'une **ACB-AMC** selon les seuils susmentionnés.

La **situation de référence** utilisée pour déterminer, dans l'ACB-AMC, l'état du territoire avant travaux doit être celle **intégrant les travaux labellisés dans le PAPI initial**.

### Pourquoi ?

L'ACB-AMC est un outil d'aide à la décision. Il doit servir à déterminer les travaux jugés pertinents d'un point de vue socio-économique.

Or les travaux déjà labellisés dans le PAPI initial n'ont plus à faire l'objet d'un choix : ils sont déjà labellisés, la subvention au titre du FPRNM étant donc actée.

Ils sont donc intégrés à la situation de référence pour pouvoir déterminer les coûts et bénéfices liés exclusivement à la nouvelle opération pour laquelle une labellisation est demandée.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE